

Proviso : le bannissement est défendu, sauf en cas de délits politiques.

Règle pour l'exercice du droit de grâce.

Absence du gouverneur-général,

pourrait avoir été prononcée à notre profit ; pourvu toutefois que notre dit gouverneur-général ne mette pas à ce pardon ou à cette rémission de sentence, excepté dans le cas où l'offense serait de nature politique, la condition que le coupable sera banni ou sortira de notre dite Puissance. Et par les présentes nous mandons et enjoignons à notre dit gouverneur-général de ne faire grâce ou de n'accorder de sursis à aucun criminel qu'après avoir reçu, dans les cas de sentence capitale, l'avis du conseil privé de notre dite Puissance, et, dans les autres cas, l'avis d'un de ses ministres, au moins ; et si le pardon ou le sursis devait affecter directement les intérêts de notre empire ou ceux de tout autre pays ou lieu hors de la juridiction du gouvernement de notre dite Puissance, notre dit gouverneur-général, avant de prendre une décision, consultera sur ces intérêts son propre jugement, tout en considérant l'avis reçu comme il est dit ci-haut.

VI. Et attendu que notre service et la sécurité de notre dite Puissance pourraient souffrir grandement de l'absence de notre dit gouverneur-général, il ne quittera, sous aucun prétexte, notre dite Puissance, qu'au préalable il n'en ait obtenu de nous la permission, soit sous notre seing manuel et notre cachet, soit par l'intermédiaire d'un de nos principaux secrétaires d'Etat.

V. R.

3

CANADA

COMMISSION sous le seing manuel et le cachet de la reine, nommant le très-honorable marquis de *Lorne*, C.C., G.C.M.G., gouverneur-général de la Puissance du Canada.

En date du 7 octobre, 1878.

VICTORIA R.

Victoria, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, impératrice de l'Inde, à notre très-fidèle et bien-aimé conseiller, sir *John Douglas Sutherland Campbell*, (ordinairement appelé le marquis de *Lorne*.) chevalier de notre très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de notre ordre très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, salut :—

Nomination du marquis de *Lorne* comme gouverneur-général.

I. Nous vous nommons, par notre présente commission sous nos seing manuel et cachet, vous ledit sir *John Douglas Sutherland Campbell* (ordinairement appelé le marquis de *Lorne*), jusqu'à signification de notre volonté ultérieure, notre gouverneur-général de notre Puissance du Canada, durant notre bon plaisir, avec tous et chacun des pouvoirs et attributions conférés au gouverneur-général